

## DELIBERATION DD2023\_168

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

**LE 21 décembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

**Vu** le code des collectivités.

**Considérant que** conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être ordonnancées avant le vote du budget primitif.

**Que** ce principe est assorti de trois exceptions, ainsi pourront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2024 :

- le remboursement de la dette ;
- les crédits de paiements 2024 ouverts dans le cadre des autorisations de programmes votées par le Conseil communautaire ;
- les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2023, sur autorisation du Conseil communautaire,

**Que** la mise en place d'un fonctionnement par autorisations de programmes est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. A ce titre le Grand Périgueux a traduit en programmes ses projets d'investissements pluriannuels les plus significatifs budgétairement.

**Considérant que** les autorisations de programmes représentent 204 033 316,13 € (en unité budgétaire contrairement au PPI qui est présenté hors taxes) pour la période 2023 - 2028. Pour l'exercice 2023, les crédits de paiements afférents sont de 41 702 856,15 M€.

**Que** les crédits de paiements (CP) présentés au titre de l'exercice 2023 correspondent à ceux votés dans le cadre de la décision modificative du 30 novembre.

**Que** les crédits de paiements postérieurs à l'exercice 2023 pourront utilement être modifiés dans le cadre de délibérations ultérieures, notamment celle du budget primitif 2024.

**Que** le détail des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés est présenté en annexe.

**Que** le conseil communautaire, hors programmes, peut par précaution autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2023, en vertu de l'article L 1612-1 CGCT. Le détail de ces autorisations est présenté en annexe.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise l'ordonnement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite :
  - des crédits de paiement votés au titre de 2024 pour chaque autorisation de programme
  - hors programme, dans la limite des crédits figurant en annexe

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20231221-DD2023\_168-DE

DD2023\_168  
SLO

Délibération publiée le 10/01/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 10/01/2024

Périgueux, le 10/01/2024

Le Président,  
Jacques AUZOU

